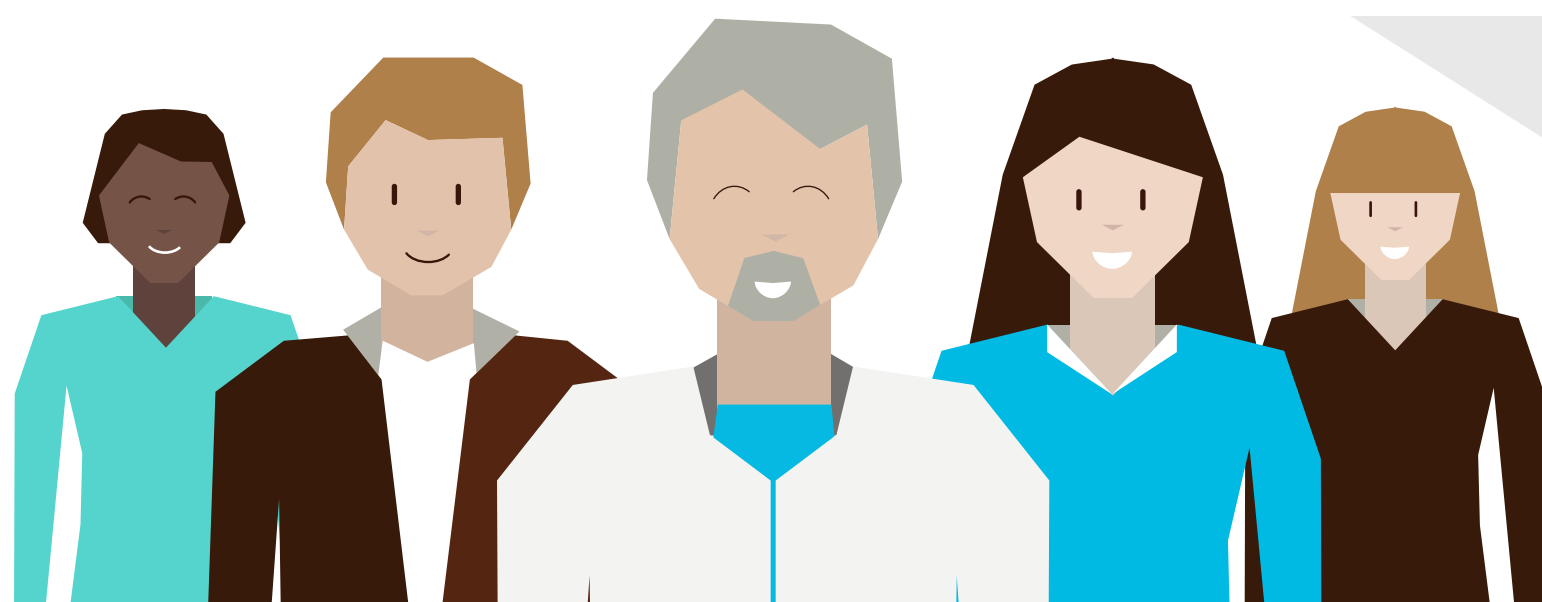


RÉGIMES PROFESSIONNELS DE RETRAITE POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS



Il existe une caisse de retraite pour chaque type de travailleur non salarié.

POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Le régime de base et le régime complémentaire obligatoire sont un seul et même régime, la Mutualité sociale agricole.



La Mutualité sociale agricole est représentée par 35 caisses départementales ou pluri-départementales.

Les contacter pour un premier rendez-vous est possible depuis leur site Internet <http://www.msa.fr/lfr>

POUR LES ARTISANS, COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS

Le régime de base et le régime complémentaire obligatoire sont un seul et même régime, le régime social des indépendants.



Le régime social des indépendants est représenté par 28 caisses régionales interprofessionnelles.

Chaque caisse peut être contactée via le site Internet <https://www.rsi.fr/>

POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES

Pour le régime de base et le régime complémentaire obligatoire, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) centralise les caisses spécifiques à chaque métier.



Le site Internet de la CNAVPL répertorie les informations de chacune de ces caisses.

Voir <http://www.cnavpl.fr/>

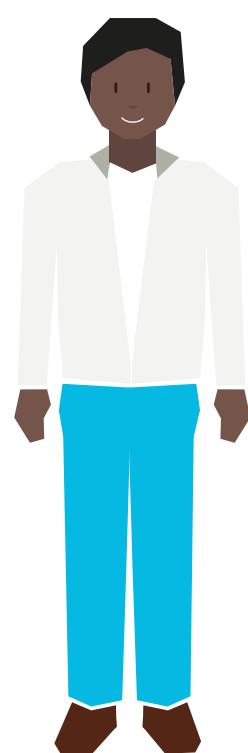
POUR LES MINISTRES DU CULTE

La Cavimac assure la protection des ministres des cultes et des membres des congrégations et des collectivités religieuses et fait office de régime de base.



Exception parmi les Travailleurs Non Salariés, c'est l'ARRCO qui remplit un rôle de régime complémentaire obligatoire.

Un premier contact avec un conseiller peut être établi via le site Internet de la Cavimac <https://www.cavimac.fr/>



En fonction des informations collectées auprès de votre organisme, vous pourrez vous tourner vers des solutions d'épargne adaptées comme les contrats Madelin et des assurances individuelles comme l'assurance-vie.

